

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le seize mai deux mille onze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLEMENT - Mr JOYEUX - Mr DELAHAYE - Mr BLAUD - Mr DERVILLE - Mr PETERLONGO - Mr GIRARD - Mr TAUDIERE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mme NIVET - Mme MARION - Mr GUILLON - Mme MINOT - Mme BATAILLE - Mr CHAIGNEAU - Mr PIQUION - Mr SOURISSEAU - Mr GERMANAUD - Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mr LAGRANGE à Mme MARION - Mme VOYER à Mme MINOT - Mr MONDON à Mr CLEMENT - Mr NEUVILLE à Mr PETERLONGO - Mme BODIN à Mr BLAUD - Mme ISSINDOU à Mme GREGOIRE - Mme TERNY à Mme GIRARD - Mr DJANIKIAN à Mr JOYEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2010 lors du précédent conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2010 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION A L'ADECT POUR L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 2 258 Euros (deux mille deux cent cinquante huit euros) à l'ADECT pour l'achat de deux vélos électriques.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2011).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (Mr BLAUD ne prenant pas part au vote),

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 Euros par élève habitant SAINT BENOIT, pur subventionner la classe d'intégration des élèves de 6^{ème}.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS POUR L'INSTALLATION ET L'ENLEVEMENT DES TAPIS DE SOLS A LA SALLE DES SPORTS DU GRAVION.**

*Monsieur le Maire fait savoir que compte tenu de la nature fragile du sol sportif de la salle des sports du Gravion, il y a lieu pour certaines manifestations d'installer des tapis de protection.*

*La mise à disposition de ces tapis dans cette salle est gratuite.*

*En revanche, il y a lieu d'instaurer un tarif si l'installation et l'enlèvement de ces tapis sont effectués par les services municipaux.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **d'INSTAURER** la tarification suivante :*

- ▶ *0.20 € par m<sup>2</sup> pour l'installation des tapis de sol,*
- ▶ *0.20 € par m<sup>2</sup> pour l'enlèvement des tapis de sols.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE TAROT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 150 Euros (cent cinquante euros) à l'association de Tarot de SAINT BENOIT pour les aider à organiser un déplacement aux Championnats de France.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS - D.M. N° 2.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :*

- *l'ouverture d'un crédit de recettes en section d'investissement au compte 024/822 (produit des cessions) pour la vente du camion IVECO d'un montant de 5 000 Euros,*
- *l'ouverture d'un crédit de dépenses en section d'investissement au compte 2182/2010504/822 (achat d'un camion) d'un montant de 5 000 Euros.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - REMPLACEMENT TOBBOGAN EXTERIEUR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le toboggan extérieur de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». Suite à une visite de contrôle, il s'est avéré que cette structure extérieure est devenue dangereuse pour les enfants.

Le montant hors taxes de l'achat et la pose du toboggan s'élève à 2 300 €uros.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 35 % pour le remplacement du toboggan,
- **AUTORISE** Annik ISSINDOU à signer tout document afférent à ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : FERMETURE DU 4ème POSTE IMPLANTE A L'ECOLE MATERNELLE « BOIS D'AMOUR ERMITAGE » POUR LA RENTREE 2011/2012.**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une classe de l'école maternelle Bois d'Amour Ermitage risquerait d'être fermée à la rentrée 2011/2012.

Considérant que la ville de SAINT BENOIT a autorisé simultanément deux programmes immobiliers : la Vallée Mouton et des résidences à l'Ermitage,

Que ces deux programmes immobiliers vont générer entre 2011 et 2012, l'arrivée de près de 120 familles,

Que l'on peut estimer, en comparaison avec les anciens programmes immobiliers, à un apport de 35 à 40 enfants d'ici la fin de l'année 2012,

Qu'au regard de ces perspectives d'évolution démographique, il nous semble injustifié et préjudiciable, d'envisager la fermeture d'une classe à la rentrée 2011 - 2012 ;

Qu'au regard du nombre important d'enfants inscrits en maternelle à la rentrée 2011/2012 ;

Et considérant que l'école maternelle Bois d'Amour Ermitage possède une excellente réputation pour la qualité de son enseignement, il serait dommageable de casser aujourd'hui une dynamique si positive alors que nous avons besoin de toute son énergie dans un futur très proche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **EMET**, à l'unanimité, **UN AVIS DEFAVORABLE** au fait que l'Inspection Académique procède à la fermeture de ce 4ème poste maternelle à l'école maternelle Bois d'Amour Ermitage,
- **EMET**, à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture d'un 6<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire Irma Jouenne.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE L'A.P.S.A.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'A.P.S.A. (Association de Patronage des Etablissements pour Sourds, Aveugles et Sourds Aveugles du Centre Ouest de la France) souhaite accueillir comme membre, un représentant du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Joël BLAUD de ce poste, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ**, à l'unanimité,

- Madame Martine BATAILLE pour représenter le conseil municipal au sein de l'A.P.S.A..

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENTION ».**

Aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Une concertation a eu lieu avec les élus minoritaires qui ont fait part de leur demande de respecter la représentation proportionnelle pour la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de la commission « Tranquillité publique et prévention »,
- **DESIGNE** les membres de cette nouvelle commission :
  - Président : Alain DERVILLE
  - Membres : Jean-Pierre LAGRANGE  
Agnès FAUGERON  
Joël BLAUD  
Hervé PIQUION

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 - AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO + (PTZ+).

Au premier janvier 2011, la réforme gouvernementale sur l'accession à la propriété est entrée en vigueur.

Cette réforme retient trois dispositifs, correspondant aux grandes étapes du cycle d'achat des primo-accédants :

- le Plan d'Epargne Logement, qui encourage l'effort d'épargne, permettant d'en réduire le coût sans nuire à son attractivité,

- le nouveau « PTZ + » qui accompagnera le déclenchement de l'acte d'achat,
- les aides personnelles au logement (APL-AL Accession) seront maintenues pour mieux sécuriser la solvabilité des familles face aux accidents de la vie.

Le prêt à taux zéro plus (PTZ+) remplace donc le prêt à taux zéro et les majorations qui y étaient associées, le Pass foncier ainsi que le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts.

Toute personne physique pourra bénéficier d'un PTZ+ pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux). Il devra s'agir de sa résidence principale et d'une première accession à la propriété.

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 prévoit notamment dans le cadre de son Action 1 de favoriser le développement de l'accession sociale à la propriété pour les primo accédants, notamment par le développement de nouveaux produits destinés à l'accession sociale.

Compte tenu de la suppression du dispositif Pass Foncier, il vous est proposé un budget de 5 000 Euros par an pendant la durée du P.L.H. et d'encourager l'accession à la propriété par la mise en place d'une aide complémentaire au PTZ+.

Proposition d'intervention de SAINT BENOIT dans le cadre du PTZ+

Sur la base des critères votés en 2010 dans le cadre du dispositif Pass Foncier, il est proposé par la ville de SAINT BENOIT, de mettre en place une aide complémentaire au PTZ+ lorsque :

- 1) Le bénéficiaire du PTZ+ présente un niveau de ressources au plafond du Prêt Social de Location Accession (PSLA), soit pour la zone B, les montants suivants :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €

- 2) Le logement acheté répond à une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour le neuf et d'un minimum étiquette D pour le logement ancien,
- 3) Le logement se situe dans les zones autorisées par le PLU.

L'aide financière serait forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée par moitié entre GRAND POITIERS et SAINT BENOIT comme il en avait été décidé pour l'aide à l'accession sociale dans le cadre du Pass Foncier soit :

	Ménages de 1 à 3 personnes	Ménages de 4 personnes et plus
Grand Poitiers	1 500 €	2 000 €
Saint Benoit	1 500 €	2 000 €
Total des aides	3 000 €	4 000 €

Trois ménages en moyenne, par an, pourront bénéficier de l'aide sur la ville de SAINT BENOIT.

Modalités de fonctionnement

Pour étudier les dossiers et leur répartition sur l'ensemble de l'agglomération, le précédent Comité de Pilotage consacré aux dossiers Pass Foncier sera maintenu. Il est composé des représentants de chaque commune concernée par les dossiers et présidé par les Vice Présidents de GRAND POITIERS chargés de l'Habitat. Ce comité émet un avis sur les demandes des futurs accédants préalablement à leur présentation au conseil communautaire et au conseil municipal.

Les dossiers de demande d'aide complémentaire au PTZ+ devront comporter les pièces suivantes :

- *une attestation de la banque validant l'octroi du PTZ +,*
- *une copie de la dernière déclaration de revenus,*
- *le plan de situation du terrain,*
- *le compromis de vente ou l'acte notarié d'achat du logement,*
- *une copie de l'étude thermique,*
- *un relevé d'identité bancaire ou postal.*

Le versement de l'aide s'effectuera au vu de la déclaration de début de travaux lorsqu'il s'agira d'une construction neuve ou de l'acte notarié d'acquisition du logement pour les constructions réalisées par un maître d'ouvrage ou pour l'achat d'un logement dit « ancien ».

Il vous est donc proposé d'adopter la mise en place d'une aide à l'accession sociale à la propriété complémentaire au PTZ+ conformément aux orientations du PLH 2010-2015.

*Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** la mise en place d'une aide à l'accession sociale à la propriété complémentaire au PTZ+ conformément aux orientations du PLH 2010-2015, selon les critères ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (JMJ PROMOTION).**

*Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la requête présentée par :*

- *Monsieur et Madame Jean MONTIN-LANDES demeurant 19 rue de l'Ermitage à SAINT BENOIT 86280,*
- *Monsieur et Madame Jean VERGNAULT demeurant 12 rue de l'Ermitage - 86280 SAINT BENOIT,*
- *Monsieur et Madame Robert FEYDIT demeurant à La Genève - 24460 NEGRONDES,*

*tendant à l'annulation du permis de construire et du permis de démolir délivrés à la société JMJ Promotion (dont le siège est situé route de Pouillac - B.P. 34 - 33990 HOURTIN) par arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2011.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à demander le concours de Maître PIELBERG, avocat, pour l'aider à défendre ses intérêts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 8 RUE PAUL GAUVIN A MR DUPONT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Laurent DUPONT est d'accord pour vendre à la commune, un immeuble situé dans le centre bourg de SAINT BENOIT, 8 rue Paul Gauvin, cadastré section CB n° 111.

Cette acquisition qui pourrait avoir lieu courant 2012, s'élève au prix de 138.000 Euros.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, **DECIDE** :*

- ▶ **D'ACCEPTER** cette acquisition aux conditions sus-indiquées,
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- ▶ **ET D'INSCRIRE** cette dépense soit la somme de 138.000 Euros au budget 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,*

*Michelle MINOT.*



| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                     |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | <b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010</b>                                                                     |
| 2                    | <b>SUBVENTION A L'ADECT POUR L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES</b>                                                    |
| 3                    | <b>SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2011)</b>                     |
| 4                    | <b>TARIFS POUR L'INSTALLATION ET L'ENLEVEMENT DES TAPIS DE SOLS A LA SALLE DES SPORTS DU GRAVION.</b>            |
| 5                    | <b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE TAROT</b>                                                                       |
| 6                    | <b>OUVERTURE DE CREDITS - D.M. N° 2</b>                                                                          |
| 7                    | <b>DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - REMPLACEMENT TOBBOGAN EXTER</b>                                                |
| 8                    | <b>FERMETURE DU 4ème POSTE IMPLANTE A L'ECOLE MATERNELLE « BOIS D'AMOUR ERMITAGE » POUR LA RENTREE 2011/2012</b> |
| 9                    | <b>DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE L'A.P.S.A.</b>                                                             |
| 10                   | <b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENTION »</b>                          |
| 11                   | <b>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 - AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO + (PTZ+)</b>                 |
| 12                   | <b>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (JMJ PROMOTION)</b>                                                           |
| 13                   | <b>ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 8 RUE PAUL GAUVIN A MR DUPONT</b>                                          |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>           | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|-----------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>    |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>   |                         |
| <i>MARION MONIQUE</i>       |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>         |                         |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>    |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>       |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>      |                         |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>     |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>     |                         |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>    |                         |
| <i>NIVET ISABELLE</i>       |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>        |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>       |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>           |                         |
| <i>GREGOIRE PATRICIA</i>    |                         |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>    |                         |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <i>SOURISSEAU CHARLES</i> |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>   |  |
| <i>GERMANAUD HENRI</i>    |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>      |  |